

# **PARTIE I**

## **CONSTATS et DIAGNOSTIC**

---

Introduction	1
Cadre de la planification cantonale et régionale	2
Constats_volet urbanisation	3
Constats_volet mobilités	4
Constats_volet environnement	5



# 1. Introduction

## 1.1. Bases légales

Le Plan directeur cantonal (PDCn) répond aux exigences de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT art. 6 à 12) et de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT - L 1.30 art. 3 à 11), qui règlent les contenus et les procédures d'adoption des mesures ayant effet sur l'aménagement du territoire. Le Plan directeur cantonal constitue la principale base légale du Plan directeur communal (PDCom).

A travers leur plan directeur communal, les communes sont en mesure de prendre l'initiative de leur développement territorial en référant et en adaptant leur planification directrice au Plan directeur cantonal. En effet, la modification de la LaLAT (Grand Conseil, 29 novembre 2002) confère un statut légal aux plans directeurs communaux et engage autorités genevoises, tant Canton que communes, dès leur approbation par l'Etat. La planification locale bénéficie d'une certaine flexibilité d'interprétation des mesures cantonales afin de rendre possible la formulation d'options spécifiques aux communes. Par contre, un plan directeur communal n'est pas opposable aux tiers.

Le Plan directeur communal de la Commune de Chêne-Bourg répond aux prescriptions de l'Etat pour les communes de plus de 1'000 habitants (art. 11bis, al. 3 et 36 de la L1 30, dite LaLAT). Sa révision est prévue tous les 10 à 15 ans. Le premier plan directeur communal date de 1995 et a fait l'objet d'une mise à jour partielle en 2000. Une nouvelle révision s'impose d'une part, à l'évolution significative des contraintes subies par le territoire communal et d'autre part, à la révision du Plan directeur cantonal en 2006, définissant de nouvelles prescriptions en matière de développement durable et se référant au projet d'agglomération franco-valdo-genevoise. Ces éléments induisent une «mise au diapason» des communes à travers leurs plans directeurs communaux.

## 1.2. Cadre de l'étude

La mise à jour du Plan directeur communal de Chêne-Bourg suit les directives éditées en 2003 par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement de la République et canton de Genève- Service de la planification directrice localisée et mise en oeuvre des grands projets (PDLGP), développées dans le « Cahier de l'Aménagement 6 ». Le suivi du présent Plan directeur communal a été assuré par l'Exécutif communal, selon l'organisation ci-dessous :

### **GRUPE DE PILOTAGE (GOPIL)**

#### **Représentants des autorités de la Commune de Chêne-Bourg**

---

M. Pierre Debarge	Maire, Président du groupe de pilotage, Chef de projet
M. André Nasel	Secrétaire général

#### **Représentants de l'Etat Dépt. du Territoire, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, Direction générale de la Mobilité, Direction générale de l'Environnement**

---

M. Alfredo Scilacci	Chef du Service de la Planification directrice localisée et mise en oeuvre des grands projets
M. Fabio Dubs	Service de la Planification directrice localisée et mise en oeuvre des grands projets
Mme Laetitia Cottet	
M. Pierre-André Gesseny	Chef, Direction Générale de la Mobilité
M. Gilles Wachsmuth	Chef, Service d'Etude de l'Impact sur l'Environnement

## **GROUPE DE TRAVAIL (GT)**

### **Représentants de la Commune**

---

M. Pierre Debarge	Maire, Chef de projet
M. Jean-Louis Delabays	Président de la Commission de l'aménagement et de l'environnement du Conseil municipal (CAE)
M. André Nasel	Secrétaire général
M. Eric Bodenmüller	Technicien communal

et les membres de la Commission de l'aménagement et de l'environnement de la Commune de Chêne-Bourg.

### **Mandataires**

---

baechtold & liebermann atelier nou <sub>sa</sub> arch.-urbanistes epfl sia fsu	Volet urbanisme et pilotage d'équipe
Citec, Ingénieurs Conseils SA	Volet circulations
Eco 21	Volet environnement

## **GROUPE DE CONSULTATION (GC)**

---

Associations locales et régionales concernées.

### **1.3. Déroulement de l'étude et procédure**

Le lancement de l'étude en octobre 2007 a donné suite à une décision conjointe de la Commune de Chêne-Bourg et le Département du Territoire - Service de la Planification directrice localisée et mise en oeuvre des grands projets. La première synthèse, terminée à l'automne 2008, a bénéficié d'une participation active des associations régionales et des autorités. Le rapport final traite des volets de l'urbanisme, des circulations et de l'environnement. La mise en consultation publique du présent Plan directeur communal organisée par les autorités de Chêne-Bourg a eu lieu du 22 avril 2010 au 22 mai 2010, après examen du dossier par les services de l'Etat. Elle a permis à la population de Chêne-Bourg, aux associations et aux représentants des communes voisines, de prendre connaissance des options finales préconisées par les autorités.

Le Plan directeur communal de Chêne-Bourg a été adopté par le Conseil municipal de Chêne-Bourg le 14.12.2010 et il a été approuvé par le Conseil d'Etat le 16 mars 2011.

### **1.4. Contenu du rapport**

Le Plan directeur communal de Chêne-Bourg fixe les objectifs à atteindre et définit les mesures de l'aménagement du territoire communal des années à venir, en permettant d'intégrer les évolutions futures, en particulier les impacts de la pression urbaine. Il a pour but la concertation entre acteurs concernés et présente l'avantage pour les particuliers d'alléger les procédures des plans d'affectation et des projets. Le plan directeur communal est un plan localisé composé d'une analyse, d'un concept directeur et d'une carte synthétisant le projet de territoire. Il comporte un programme d'actions (fiches) susceptible d'être adapté à l'évolution de la commune.

Les contenus abordés par le présent PDCom sont, entre autre, le contexte régional, l'habitat, les activités, les équipements communaux, les questions environnementales, les circulations -à l'exception des mobilités douces (PDMD) développées par le Plan directeur des chemins pour piétons et par le Schéma directeur des réseaux cyclables adoptés en juin 2008-. Les données de référence de l'étude s'arrêtent à fin 2007. L'horizon de planification directrice est 2018-2020.